

NOTICE**Adequan IM 500 mg/5 ml, solution injectable pour chevaux****1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché :

DAIICHI SANKYO
ALTKIRCH 39 RUE DU
3EME ZOUAVES
68130 ALTKIRCH

Fabricant responsable de la libération des lots :

Vericore Ltd
Kinnoull Road
Kingsway West
Dundee
DD2 3XR
UK

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Adequan IM 500 mg/5 ml, solution injectable
Glycosaminoglycane polysulfaté (GAGPS)

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET DES AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

Un flacon de 5 ml de solution injectable d'Adequan contient 500 mg de glycosaminoglycane polysulfaté.

4. INDICATION(S)

Chez les chevaux :
traitement de la boiterie due à une affection articulaire aseptique et dégénérative

5. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas administrer aux chevaux présentant une propension aux hémorragies ou dont le temps de coagulation est plus long

Ne pas administrer dans les 24 heures qui suivent une intervention chirurgicale

Ne pas administrer en cas d'arthrite septique ; il est alors recommandé de recourir à un traitement approprié, tel que chirurgie et/ou thérapie antimicrobienne.

Le traitement est à éviter chez les chevaux atteints d'une affection rénale ou hépatique avancée ou chez ceux qui ont déjà présenté une hypersensibilité au GAGPS.

Se reporter également à la rubrique 12

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Si vous constatez des effets indésirables graves ou d'autres effets ne figurant pas sur cette notice, veuillez en informer votre vétérinaire.

Dans de rares cas, des réactions locales transitoires peuvent apparaître au point d'injection.

7. ESPÈCES CIBLES

Chevaux

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Le contenu d'un flacon de 5 ml est injecté en 7 fois, à raison d'une injection tous les 4 jours.

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Injection intramusculaire profonde

10. TEMPS D'ATTENTE

Temps d'attente (viandes et abats) : zéro jour

Ne pas administrer aux juments produisant du lait destiné à la consommation humaine

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Tenir hors de la portée et de la vue des enfants

Ne pas conserver à une température supérieure à 25°C

Conserver les flacons dans leur emballage d'origine

Protéger de la lumière

Ne pas utiliser après la date de péremption figurant sur la boîte

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Utilisation en cas de grossesse et de lactation

L'innocuité du produit n'a pas été évaluée chez des juments gestantes ou allaitantes. Son utilisation est contre-indiquée pendant la gestation et la lactation.

Précautions particulières d'emploi chez les animaux

Ce produit ne contient aucun conservateur antimicrobien. Toute solution restant dans le flacon après ponction de la dose nécessaire doit être éliminée.

Ce produit doit être administré avec précaution chez les chevaux atteints d'une affection hépatique.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

En raison du risque de sensibilisation, de dermatite de contact et d'irritation cutanée, éviter tout contact du produit avec la peau. Porter des gants de protection. Prendre soin de ne pas s'injecter le produit. L'auto-injection peut retarder la coagulation sanguine pendant quelques heures. En cas d'auto-injection accidentelle, consulter immédiatement un médecin et lui montrer la notice ou l'emballage.

Surdosage (symptômes, conduite à tenir en cas d'urgence, antidotes, le cas échéant)

En cas de surdosage, le temps de coagulation sanguine, mesuré par le temps de la thromboplastine partielle activée, peut être prolongé dans les 8 heures suivant l'injection.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE

Juin 2023

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

BE-V209526

Sur prescription vétérinaire